

## ARRETE DU MAIRE

N° 2024-107

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Inauguration Maison du Bel Âge stationnement réservé Avenue Auguste Chapelle le vendredi 15 Mars 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention, **Considérant** l'inauguration de la Maison du Bel Âge par la Présidente Martine Vassal, le vendredi 15 Mars 2024,

**Considérant** qu'à cette occasion il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules.

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules, **Avenue Auguste Chapelle** sur les 4 emplacements situés, entre le n° 4 (Cabinet dentiste) et l'Avenue Marignan :

➤ Le vendredi 15 Mars 2024 de 12H00 à 17H00.

#### ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire et réglementaire.

#### ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

.../...

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 6 Mars 2024

**Eric CHAUVET**

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **12 MARS 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :